

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt six juin, à dix-huit heures trente le conseil municipal légalement convoqué en deuxième séance, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de Aline CABEZA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

**Date de convocation :** 20/062017  
**Date d'affichage :** 21/06/2017

**En exercice :** 29  
**Présents :** 22  
**Votants :** 23

**Présents :** Aline CABEZA, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Karine RANVIER, Célia LEGENTY, Stéphane BERNARD, Catherine DEGOUL, Ahmed NACEH, Faouzi CHERCHALI, Nicolas PIFFAULT, Didier FILLAT, Caroline SEVERIN  
**Excusés :** David DERROUET, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Boualem BENAOUA Nathalie CLAVIER, Gisèle BIKANDOU pouvoir à Claude BOUTIN, Bruno HYSON, Ruddy SITCHARN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER, Annie SALTZMANN, Jean-Marc FRESIL, Plamena MAIN, Germain BATTAIS  
**Secrétaire de séance :** Catherine DEGOUL

A la suite de l'appel des présents la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire Aline CABEZA a fait voter une suspension de séance et donné la parole à Madame Annie Marçais présidente de l'association le village Fleury.

La séance a été réouverte à la suite de l'intervention et des différents échanges entre le public et l'assemblée.

Les membres de l'opposition Ruddy SITCHARN, Jean-Marc FRESIL, Germain BATTAIS, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, Clotilde CLAVIER et Annie SALTZMANN ont quitté la séance et celle-ci a repris à 21 h 38.

**1 - Approbation du compte de gestion du receveur budget principal 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE D'APPROUVER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2 - Approbation du compte administratif budget principal 2016**

Après avoir fait voter et donner la présidence à Nathalie BATARD, Madame Aline CABEZA, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, s'est retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

**CONSTATE**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser;

**ARRETE** les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations

**3 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF sur l'exercice 2016**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les deux tableaux ci-annexés relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

Pour : 15 voix (Alexandra LE FOLL absente au moment du vote)

**4 - Refondation de l'école : réforme des rythmes scolaires des établissements du premier**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PROPOSE** l'arrêt de la mise en œuvre du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et le retour à la semaine de 4 jours qui a pour effet de répartir les enseignements sur 4 jours par semaine, d'organiser les heures d'enseignement sur vingt-quatre heures hebdomadaires et sur six heures par jour. Soit de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**5 - Autorisation donnée au Maire de signer une convention portant dérogation relative à l'instruction des dossiers d'urbanisme, OIN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DAPPROUVE** la convention portant dérogation aux dispositions du b) de l'article R423-16 du Code de l'urbanisme dans le périmètre de l'opération d'intérêt national dite de la Porte Sud du Grand Paris prévoyant ainsi l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables par les services de la commune.

**DAUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

**DIT** que les décisions seront prises par le maire au nom de l'Etat.

Pour : 15 voix (Alexandre LE FOLL absente au moment du vote)

#### **6 - Enquête publique unique du 22 mai au 23 juin 2017 Coca Cola**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à la demande de la société COCA-COLA Entreprise :

- d'autorisation d'exploiter une plate-forme à usage logistique située à FLEURY-MÉROGIS, rue de la Tuilerie et relevant des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 1510-2 (E) : stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans les entrepôts couverts

L'entrepôt se compose de 2 cellules de 6000 m<sup>2</sup> pour une hauteur au faitage de 20 m – le volume global sera de 240 000 m<sup>3</sup> (volume sollicité : 240 000 m<sup>3</sup>)

- n° 2925 (D) : Ateliers de charge d'accumulateurs. Local de charge d'une superficie de 75 m<sup>2</sup> (Volume sollicité : 77 kW) ;

- en vue d'obtenir le permis de construire n° PC 0912351710001 déposé le 20 janvier 2017 en mairie de Fleury-Mérogis relatif au projet de création d'une plate-forme logistique située rue de la Tuilerie, parcelle cadastrée AA n° 93, à Fleury-Mérogis (91700) ;

#### **7 - Acquisition d'espaces privés 22 m<sup>2</sup> SCCV par la commune, rue du CNR**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition moyennant l'euro symbolique des parcelles AE 166 p2 (2 m<sup>2</sup>) ; AE 166 p3 (5m<sup>2</sup>) ; AE 166 p4 (15 m<sup>2</sup>) de la SCCV Les Jardins Terrasses de Fleury.

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat des parcelles AE 166 p2, AI 166 p3, AE 166 p4 d'une surface totale de 22 m<sup>2</sup> et tout document en relation avec cet achat.

**DIY** que les espaces une fois acquis seront incorporés dans le domaine public et feront partie intégrante de la rue du CNR transférée à Cœur d'Essonne Agglomération.

Pour : 15 voix (Karine RANVIER absente au moment du vote)

#### **8 - Taxe locale sur la publicité extérieure tarifs 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**INDEXE** automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,50 € pour l'année 2018.

**PRECISE** que l'ensemble des tarifs TLPE de l'année 2018 sont en conséquence les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>: 15,50 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup>: 31,00 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>: 46,50 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m<sup>2</sup>: 93,00 €

Enseignes inférieures ou égales à 7 m<sup>2</sup>: exonération

Enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>: 15,50 €

Enseignes supérieures à 12 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>: 31,00 €

Enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup>: 62,00 €

**MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m<sup>2</sup>.

**INSCRIT** les recettes afférentes au budget 2018.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### **9 - Subvention aux écoles**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VERSE** une subvention aux écoles de la commune et aux collèges selon le tableau suivant pour l'année 2017 :

| <b>ETABLISSEMENTS</b>            | <b>MONTANT<br/>EN EUROS</b> |
|----------------------------------|-----------------------------|
| <b>Maternelle Robert Desnos</b>  | 1028,00€                    |
| <b>Maternelle Paul Langevin</b>  | 508,00€                     |
| <b>Maternelle Joliot Curie</b>   | 580,00€                     |
| <b>Elémentaire Robert Desnos</b> | 972,00€                     |
| <b>Elémentaire Paul Langevin</b> | 699,00€                     |
| <b>Elémentaire Joliot Curie</b>  | 872,00€                     |
| Collège Paul Eluard              | 500,00€                     |
| Collège Jean Zay                 | 500,00€                     |
| Collège Jean Macé                | 500,00€                     |
| Collège Pablo Neruda             | 250,00€                     |
| Collège Charles Péguy            | 250,00€                     |

**DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget.

### **10 - Demande de subvention à la DRAC Ile de France pour deux projets dans le cadre de l'aide au conservatoire Pop up**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès de la DRAC Ile de France, dans le cadre de l'aide aux conservatoires, une subvention de 4762 euros (quatre mille sept cent soixante-deux euros) en fonctionnement, pour le Centre Musical Artistique, conservatoire à rayonnement municipal de musique, danse et art dramatique pour le projet « DECOUVERTE HIP-HOP/ART DU CIRQUE – MODULE COMPLEMENTAIRE D'ACROBATIE CIRCASSIENNE DANS LE CURSUS DE DANSE URBAINE » .

### **11 - Demande de subvention à la DRAC Ile de France pour deux projets dans le cadre de l'aide au conservatoire découverte Hip Hop**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le maire de Fleury-Mérogis à solliciter auprès de la DRAC Ile de France, dans le cadre de l'aide aux conservatoires, une subvention de 2240 euros (deux mille deux cents quarante euros) en fonctionnement, pour le Centre Musical Artistique, conservatoire à rayonnement municipal de musique, danse et art dramatique pour le projet POP UP/ JEUNE PUBLIC LE LAB.

### **12 - Tarifs municipaux au 1er septembre 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017. (consultable au secrétariat général)

### **13 - Tarification de la salle André Malraux de septembre 2017 à juin 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an, l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération pour la salle Malraux

**FIXE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Pour la salle André Malraux :

|                |   |                 |
|----------------|---|-----------------|
| <b>TARIF A</b> | Tarif plein spectacles destinés aux publics familles et adultes (à partir de 11 ans)  | <b>6 euros</b>  |
|                | Tarif plein festival 1 jour (à partir de 11 ans)  |                 |
| <b>TARIF B</b> | Tarif plein spectacle jeune public  | <b>3 euros</b>  |
|                | Tarif réduit du TARIF A pour les enfants de 0 à 10 ans, les personnes en situation de handicap, les chercheurs d'emploi, les étudiants, les inscrits au CMA sur présentation de la carte d'élève et groupe à partir de 10 personnes |                 |
| <b>TARIF C</b> | Tarif unique dans le cadre de la programmation d'une tête d'affiche, d'un spectacle à gros budget ou dans le cadre d'une co-production.   | <b>12 euros</b> |
| <b>TARIF D</b> | Forfait 2 jours dans le cadre d'un festival   | <b>10 euros</b> |

### **14 - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens à la mise en oeuvre des orientations de la prévention spécialisée**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

### **15 - Convention de partenariat collèges numériques et innovation pédagogique entre l'éducation nationale et la ville**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** une subvention exceptionnelle pour contribuer au financement des équipements numériques

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande

### **16 - Plafonnement CAF**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DIT** que la participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale correspondant à un taux d'effort :

En ce qui concerne la Halte-garderie, la crèche collective et le multi-accueil :

| Nombre d'enfants | Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif |
|------------------|---|
| 1 enfant         | 0.06%   |
| 2 enfants        | 0.05%   |
| 3 enfants        | 0.04%   |
| 4 enfants        | 0.03%   |
| 5 enfants        | 0.03%   |

|            |       |
|------------|-------|
| 6 enfants  | 0.03% |
| 7 enfants  | 0.03% |
| 8 enfants  | 0.02% |
| 9 enfants  | 0.02% |
| 10 enfants | 0.02% |

En ce qui concerne la Crèche Familiale :

| Nombre d'enfants | Taux d'effort par heure facturée en accueil familial |
|------------------|--|
| 1 enfant         | 0.05%  |
| 2 enfants        | 0.04%  |
| 3 enfants        | 0.03%  |
| 4 enfants        | 0.03%  |
| 5 enfants        | 0.03%  |
| 6 enfants        | 0.02%  |
| 7 enfants        | 0.02%  |
| 8 enfants        | 0.02%  |
| 9 enfants        | 0.02%  |
| 10 enfants       | 0.02%  |

Concernant les ressources à prendre en compte, la collectivité considère l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales perçues hors prestations familiales et aides au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

**DIT** que l'heure est l'unité de référence,

**DIT** que pour l'accueil d'un enfant handicapé la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

**FIXE** le seuil « plafond » des ressources à 4864.89 euros tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2017,

**FIXE** le seuil « plancher » des ressources à 674.32 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2017,

**DIT** que les tarifs sont revus au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**DIT** que le tarif horaire hors commune est majoré de 25%,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal.

#### **17 - Prise en charge excédent de bagages agents bénéficiant de congés bonifiés**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de prendre en charge les excédents de bagage au-delà de ceux prévus dans les tarifs des billets des vols de la classe la moins élevée des agents bénéficiant de congés bonifiés sans que le poids total des bagages transportés ne puissent excéder 40 kg par bénéficiaire

**PRECISE** que cette prise en charge s'effectuera

- soit par une prise en charge directement par la collectivité avant le voyage

- soit par un remboursement à l'agent s'il règle lui-même le supplément, sur présentation de facture

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2017 de la ville et suivants.

#### **18 - Demande de subvention au fonds national de prévention pour l'élaboration du document unique**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** une aide financière auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

#### **19 - Création d'un poste d'agent de maîtrise**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**CREE** le poste suivant :

**DIT** que le niveau de

régime indemnitaire seront ceux

**DIT** que les crédits seront prévus

de la ville.

| NB | POSTE CREE        | Date de création | Taux d'emploi |
|----|-------------------|------------------|---------------|
| 1  | Agent de maîtrise | 01/07/2017       | 100%          |

rémunération ainsi que le afférents à ce grade, au budget 2017 et suivants

Séance levée 23 h 00